

DÉCISION DU MAIRE N° DEC 138_26_CP

ACQUISITION D'UN FOUR DE REMISE EN TEMPÉRATURE

Le Maire de la commune de Bordères,

- Vu la délibération n°6.4.2020 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020, prise conformément à l'article L.2122-22 alinéa 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Considérant le changement de prestataire chargé de la fourniture et la livraison des repas destinés au restaurant scolaire ;
- Considérant que, dans le cadre de ce changement, le mode de livraison des repas évolue d'une liaison chaude vers une liaison froide, nécessitant l'acquisition d'un four de remise en température,
- Vu l'avis favorable du Conseil municipal,
- Vu le devis n°20260306 du 02/07/2026 de la société CIMA, représentée par M. Nicolas BAUCCELLS, d'un montant de 3 936,34 € HT, soit 4 723,61€ TTC ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'accepter le devis n°20260306 du 02/07/2026 de la société CIMA, représentée par M. Nicolas BAUCCELLS, d'un montant de 3 936,34 € HT, soit 4 723,61€ TTC, pour l'acquisition d'un four de remise en température AIR'T CFE707RT, d'un support et de 2 grilles, destinés au restaurant scolaire.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet communal et sera notifiée à la société CIMA, représentée par M. Nicolas BAUCCELLS.

Article 4 :

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordères,
Le 10 juillet 2026

Le Maire,
Gabriel BLAZQUEZ

